

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rexel annonce la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire de ses actionnaires, sur première convocation, le 27 juillet 2015 à 17 heures, dans les salons de l'hôtel Novotel, 34, avenue de la Porte d'Asnières, 75017 Paris.

Cette assemblée est convoquée afin de présenter aux actionnaires deux nouvelles résolutions visant à autoriser le Conseil d'administration à procéder, d'une part, à des attributions d'actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux du groupe et, d'autre part, à des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'actionnariat salarié.

En effet, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai dernier, toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été approuvées à l'exception de la résolution 26 visant à autoriser le Conseil d'administration à procéder à ces attributions. Celle-ci a été approuvée par 65,24% des actionnaires présents ou représentés alors que, s'agissant d'une résolution extraordinaire, elle requiert l'approbation des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Rexel souhaite proposer deux nouvelles résolutions à l'approbation de ses actionnaires. Rexel considère en effet que les plans d'actions de performance constituent un outil historique de motivation et de fidélisation des équipes dans un contexte de transformation stratégique du groupe et d'environnement fortement concurrentiel (résolution n°1) et que les attributions gratuites d'actions sont également nécessaires dans le cadre des programmes d'actionnariat salarié (résolution n°2). La résolution présentée le 27 mai dernier a été scindée en deux résolutions pour permettre davantage de clarté. Elle a également été modifiée afin d'être alignée avec les meilleures pratiques de marché.

Les principales caractéristiques de ces résolutions sont les suivantes :

Attributions d'actions de performance au personnel salarié et aux mandataires sociaux du groupe (résolution n°1)

- Le nombre d'actions attribuées gratuitement sous conditions de performance au personnel salarié et aux mandataires sociaux ne pourra excéder 1,4% du capital social¹. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 26 mois.
- L'attribution ne sera effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans².
- Ces actions seront assujetties à des conditions de présence et de performance, telles que précisées en Annexe 1. Les conditions de performance seront appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.
- Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10% de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées.

¹ Apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

² Dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient voire supprimeraient les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'administration pourra réduire les périodes d'acquisition et/ou réduire voire supprimer les périodes de conservation, étant précisé qu'en tout état de cause la période d'acquisition ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 ans.

- La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux du groupe prévoit par ailleurs que la valeur annuelle des actions de performance qui leur seront attribuées ne pourra excéder 100% de leur rémunération monétaire cible (rémunération fixe et part variable cible annuelle).
- Les mandataires sociaux seront soumis à une obligation de conservation d'au moins 20% des titres acquis jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Des informations plus détaillées sur l'historique des plans d'attribution gratuite d'actions figurent dans le document de référence 2014 de Rexel (www.rexel.com). Par ailleurs, l'Annexe 2 détaille la réalisation de la performance sur le plan d'actions de performance 2013 ("Key Managers").

Attributions d'actions dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (résolution n°2)

- Le nombre d'actions attribuées gratuitement au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du groupe ayant souscrit à un plan d'actionnariat salarié³ ne pourra excéder 0,1% du capital social. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 26 mois.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 22 juin 2015, bulletin n°74.

L'avis préalable de réunion inclut l'ordre du jour, les projets de résolutions et les principales modalités de participation et de vote à cette assemblée.

Les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale. Ces résolutions peuvent être consultées sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) sous la rubrique Finance/Assemblée Générale.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée ont été et seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, les informations et documents visés aux articles R.225-73-1 du Code de commerce ont et seront mis en ligne sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) sous la rubrique Finance/Assemblée Générale.

AU SUJET DU GROUPE REXEL

Leader mondial de la distribution professionnelle de produits et services pour le monde de l'énergie, Rexel est présent sur trois marchés : l'industrie, la construction tertiaire et la construction résidentielle. Le Groupe accompagne ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de créer de la valeur et d'optimiser leurs activités. Présent dans 38 pays, à travers un réseau d'environ 2 200 agences et employant environ 30 000 collaborateurs, Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 13,1 milliards d'euros en 2014.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et figure dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 100, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid, STOXX600. Rexel fait également partie des indices ISR suivants : DJSI Europe, FTSE4Good Europe & Global, EURO STOXX Sustainability, Euronext Vigeo Europe 120, ESI Excellence Europe, et figure dans le Registre d'Investissement Ethibel EXCELLENCE, grâce à sa performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Pour plus d'information : www.rexel.com

CONTACTS

³ Abondement sous forme d'une attribution gratuite d'actions (à l'international), lié à l'investissement du participant.

ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS

Marc MAILLET +33 1 42 85 76 12
Florence MEILHAC +33 1 42 85 57 61

marc.maillet@rexel.com
florence.meilhac@rexel.com

PRESSE

Pénélope LINAGE +33 1 42 85 76 28
Brunswick: Thomas KAMM +33 1 53 96 83 92

penelope.linage@rexel.com
tkamm@brunswickgroup.com

Annexe 1

Critères de performance associés aux plans d'attributions d'actions de performance (résolution 2015)

	Poids	Minimum	Seuil de déclenchement	Cible	Max	Commentaires
Moyenne sur 3 ans ⁽¹⁾ de la variation de la marge d'EBITA (Plan Moyen Terme)	40%	Attribution égale à 0 si la moyenne de la variation est inférieure de 10 points de base à l'objectif	Attribution égale à 25% si la moyenne de la variation atteint l'objectif moins 10 points de base	Attribution égale à 100% si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150% si la moyenne de la variation est égale ou supérieure à l'objectif plus 30 points de base	Calcul linéaire entre les points
Moyenne sur 3 ans ⁽²⁾ du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme)	30%	Attribution égale à 0 si le résultat est inférieur à 90% de l'objectif	Attribution égale à 50% si la moyenne atteint 90% de l'objectif	Attribution égale à 100% si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150% si cette moyenne est supérieure ou égale à 120% de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI "Electronic & Electrical Equipment", ainsi que les sociétés Wolseley; Farnell; Grainger; Anixter; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans ⁽³⁾	30%	Attribution égale à 0 si la performance de Rexel est inférieure à la médiane des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 50% si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 100% si la performance de Rexel atteint le 70ème percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 150% si la performance de Rexel atteint ou excède le 90ème percentile des TSR des entreprises du panel	Calcul linéaire entre les points
	100%	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100% de l'attribution initiale.				

- ⁽¹⁾ : Moyenne de la variation sur la période 2014 – 2017, pour le plan 2015
- ⁽²⁾ : Moyenne sur 2015, 2016 et 2017, pour le plan 2015
- ⁽³⁾ : 2015 - 2018, pour le plan 2015

Annexe 2

Réalisation de la performance sur les plans d'actions octroyées en 2013 ("Key Managers")

Réalisation de la performance sur les plans d'actions octroyés en 2013	Poids	Objectif	Seuil de déclenchement	Cible	Maximum	Pourcentage d'atteinte de performance avant pondération	Pourcentage d'actions de performance acquises après pondération
Variation de la marge EBITA 2012/2014	15%	5,7% to 6,1%	Attribution égale à 25% si la réalisation atteint l'objectif moins 20 points de base	Attribution égale à 100% si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150% si la réalisation atteint au moins l'objectif plus 20 points de base	0,0%	0,0%
EBITA 2013	45%	804,9	Attribution égale à 25% si au moins 85% de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100% si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150% si au moins 120% de l'objectif est atteint	90,4%	19,9%
Moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA	5%	77,6	Attribution égale à 50% si au moins 90% de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100% si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150% si au moins 150% de l'objectif est atteint	99,8%	5,0%
Niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013	15%	658,4	Attribution égale à 50% si au moins 90% de l'objectif est atteint	Attribution égale à 100% si l'objectif est atteint	Attribution égale à 150% si au moins 150% de l'objectif est atteint	93,8%	10,3%
TSR (Entreprises du Stoxx Europe TMI "Electronic & Electrical Equipment", ainsi que les sociétés Wolseley; Farnell; Grainger; Anixter; Electrocomponents et Wesco International)	20%	80e percentile	Attribution égale à 30% si le TSR de Rexel est classé au moins au 40ème percentile des TSR des entreprises du panel	Attribution égale à 100% si la performance de Rexel atteint au moins le 80ème percentile des TSR des entreprises du panel	Niveau d'acquisition maximale fixé à 100%	27ème percentile	0,0%
							35,2%

